

ANNEXE 6

Fiche action pour la région IEVP Sud¹⁹ Euromed audiovisuel

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	Euromed audiovisuel (2008 /020-531)		
Coût total	11 Mio EUR		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet		
Code CAD	16061	Secteur	<i>Culture et Loisirs</i>

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

Les pays méditerranéens connaissent l'émergence d'un marché de l'audiovisuel très prometteur, porté par une population très jeune qui peut y trouver des perspectives d'emploi; ce marché produit des films (fiction, documentaires, etc.) qui commencent à s'affirmer sur le plan international. Cette émergence doit être consolidée, car la circulation, des œuvres comme des professionnels, garantit une meilleure connaissance de l'autre et le renforcement des échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Le présent programme vise à assurer que ce potentiel sera valorisé et que les politiques et les résultats des programmes précédents, qui ont amorcé de réels changements dans la physionomie de l'audiovisuel dans la région, pourront se développer et donner une place aux films de la région Méditerranée dans la cinématographie mondiale. En effet, l'audiovisuel est un secteur où la culture et l'industrie se rejoignent et où les perspectives de développement sont très importantes. Les produits et les compétences culturels générés par le secteur constituent une ressource économique non négligeable pour la région tout en restant des vecteurs privilégiés du dialogue interculturel et de la diversité culturelle.

2.2. Enseignements tirés

Le présent programme se fonde sur les résultats des programmes Euromed audiovisuel I et II (y compris l'étude d'impact du programme Euromed audiovisuel II), mais également sur l'ensemble des discussions qui se sont tenues lors de la conférence régionale Euromed audiovisuel à Berlin en février 2007²⁰ et au Caire en

¹⁹ La région IEVP Sud regroupe neuf partenaires méditerranéens: l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, le Territoire palestinien occupé et la Tunisie. Si l'instrument de pré-adhésion le permet et le soutient financièrement, le projet pourrait être élargi dans le futur aux pays membres de l'UpM qui ne sont pas partenaires dans le cadre de la PEV, à savoir l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Turquie.

²⁰ <http://www.euromedaudiovisuel.net/general.aspx?menu=1&treeID=7423&lang=fr&documentID=7425>

novembre 2008 ainsi que les ateliers organisés tout au long du programme avec les autorités nationales des pays de la région²¹. Par ailleurs, le «paysage audiovisuel méditerranéen» réalisé en 2008 ainsi que la stratégie pour le développement de la coopération audiovisuelle euro-méditerranéenne²² ont été des éléments essentiels à la réflexion.

Entre 2000 et 2008, les deux programmes régionaux Euromed audiovisuel I et II, financés par MEDA, ont produit des résultats significatifs. Dans le cadre du programme audiovisuel II, un accent particulier a été mis sur la mise en réseau des autorités publiques chargées des politiques audiovisuelles dans les pays MEDA (ministères, directions, agences et/ou chaînes de télévision nationales). Un effort particulier a été réalisé à l'appui à la législation en matière audiovisuelle en vue d'une éventuelle démarche d'harmonisation progressive de celles-ci entre les pays du Partenariat Euromed.

Les analyses réalisées dans le cadre du programme Euromed audiovisuel II ont fait apparaître plusieurs tendances:

- la présence prépondérante de l'image dans les sociétés méditerranéennes et européennes et l'affirmation des produits audiovisuels comme vecteurs privilégiés de communication, d'échanges et de dialogue interculturel;
- l'interaction croissante des médias audiovisuels dans la vie quotidienne, en particulier dans celle des jeunes: l'audiovisuel est plus que jamais un enjeu énorme pour le développement équilibré et durable des sociétés du XXI^e siècle, un vecteur de paix, de connaissance mutuelle mais aussi de développement économique et social;
- le rôle trop limité des pays du pourtour sud-méditerranéen dans ce paysage, où ils n'occupent pas encore toute la place qui devrait être la leur: leur histoire et leur patrimoine sont cruciaux pour la civilisation mondiale, leurs talents pléthoriques, leurs marchés jeunes et prometteurs, mais leur manque de pratique internationale et leur cloisonnement nuisent au rayonnement de leurs produits audiovisuels et à leur reconnaissance culturelle et économique.

2.3. Actions complémentaires

Lors de la conférence euro-méditerranéenne d'Athènes en mai 2008, les ministres de la culture ont souligné la nécessité de renforcer le dialogue interculturel en poursuivant notamment les actions développées dans le cadre du programme Euromed Audiovisuel et en renforçant les réseaux créés en lien avec ce programme.

L'action prévue a été conçue en cohérence avec les programmes de la Commission européenne destinés au secteur audiovisuel en Europe (MEDIA, MEDIA International) et dans les pays tiers (programme régional I EVP Information et Communication, Films ACP et Mercosur audiovisuel) mais ne se superpose pas à eux. Elle a également été réalisée en tenant compte des actions réalisées par les États membres dans le domaine de l'audiovisuel (ex: Fonds Sud par la France). Le

²¹ <http://www.euromediaudiovisuel.net/general.aspx?treeID=14&lang=fr>

²² <http://www.euromediaudiovisuel.net/general.aspx?treeID=9243&lang=fr>

programme proposé est également cohérent avec les priorités établies dans le document de stratégie régionale pour la période 2007-2013 et notamment la priorité visant à promouvoir le dialogue interculturel.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

Dans le respect du principe d'appropriation, les pays du partenariat Euromed se sont engagés à coordonner leurs activités dans le cadre du secteur de l'audiovisuel en Méditerranée en approuvant les priorités développées dans la Stratégie pour le développement de la coopération audiovisuelle euro-méditerranéenne. Le présent programme a été développé sur la base de cette stratégie. En accord avec la Déclaration de Paris et la stratégie cadre «réformer la coopération technique et les unités d'exécution des projets pour l'aide extérieure de la Commission européenne», le présent programme sera orienté vers la capacité de développement des bénéficiaires dans le domaine audiovisuel. Le principe d'alignement y est respecté, dans la mesure où l'audiovisuel est partie intégrante de la plupart des stratégies nationales des pays du voisinage Sud. Le présent programme vise essentiellement à contribuer au développement des capacités dans le domaine de l'audiovisuel, notamment par l'apport de conseil spécialisé en droit ainsi que le renforcement de la mise en œuvre (activités réglementaires principalement).

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif général est de contribuer au développement du dialogue interculturel et de soutenir la diversité culturelle, par le développement et le renforcement de la capacité cinématographique et audiovisuelle des pays méditerranéens, considérés comme un instrument favorisant le processus d'intégration régionale, la participation de la société civile et le renforcement des industries du secteur.

Ce programme est conçu pour atteindre les objectifs spécifiques suivants: promouvoir la complémentarité et l'intégration des industries cinématographiques et audiovisuelles de la région, harmoniser les politiques publiques du secteur, promouvoir la libre circulation des biens et services cinématographiques et harmoniser les aspects législatifs de ces industries.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Pour ce faire, le programme retient trois axes principaux:

1) Contribuer au renforcement culturel d'une cinématographie propre à la région

qui doit plus spécifiquement:

- contribuer à consolider la recreation d'un public en Méditerranée et en Europe pour les œuvres produites par la région;
- favoriser et aider à la diversification d'un marché régional en matière de production audiovisuelle;

- encourager les pôles distribution et exploitation, notamment au sud de la Méditerranée, en tenant compte des spécificités des marchés nationaux;
- renforcer un marché qui puisse valoriser les produits méditerranéens et en bénéficier.

Cet objectif sera atteint par la mise en place d'activités visant à:

- formuler et mettre en place des programmes d'éducation à l'image (Media literacy) dans les écoles, pour permettre aux jeunes de comprendre «la filière cinéma » et de décrypter le langage des médias, en particulier électroniques;
- développer la formation professionnelle (initiale et continue) par la création de cadres permettant notamment d'accroître les échanges entre professionnels favorisant, entre autres, la coopération horizontale et par une attention particulière portée à la nécessité de former les formateurs;
- renforcer la mise en réseau des professionnels pour accroître la coopération Sud-Sud;
- développer des actions de formation dans le domaine de la préservation des archives et de leur diffusion;
- développer le soutien public à la distribution dans la région Méditerranée.

2) Contribuer à la structuration d'une industrie créatrice d'emplois

qui doit plus spécifiquement:

- rationaliser et améliorer une industrie culturelle créatrice d'emplois;
- promouvoir le partage des technologies et des savoir-faire, en particulier sur les nouveaux marchés (l'internet comme les autres nouvelles plateformes de distribution);
- promouvoir le développement de ressources humaines spécialisées mieux adaptées à l'internationalisation;
- encourager la coopération entre les producteurs, les distributeurs et les autres opérateurs audiovisuels au niveau euro-méditerranéen;
- favoriser l'harmonisation des cadres législatifs et des pratiques professionnelles dans l'audiovisuel, ainsi que la sécurité juridique;
- promouvoir une meilleure connaissance des marchés nationaux et leur renforcement.

Cet objectif sera atteint par la mise en place d'activités visant à:

- aider à la mise en place de systèmes d'aides directes ou indirectes (ex: incitations fiscales) dans les pays méditerranéens;

- réviser l'environnement juridique et réglementaire et la défense des droits de propriété intellectuelle;
- soutenir la mise en place de «commissions du film» professionnelles;
- aider à structurer la collecte et la diffusion des données statistiques relatives à la performance de l'industrie et à sa structuration;
- organiser des pavillons méditerranéens sur les grands marchés européens;
- développer la formation professionnelle (initiale et continue) des professionnels de la production.

3) Préparer la mise en place d'un mécanisme de soutien de niveau régional à l'industrie du film dans la région

qui doit plus spécifiquement:

- contribuer à la réflexion sur la mise en place d'un mécanisme de soutien financier de niveau régional aux productions et coproductions;
- adapter et mettre à jour les systèmes de financement existants dans les pays du partenariat euro-méditerranéen. Cette assistance devra respecter les caractéristiques et le mode opérationnel propre à chaque pays et viser à en accroître la compatibilité;
- faciliter les coproductions entre pays du Sud et avec l'Europe, en harmonisant le cadre juridique mais aussi les pratiques professionnelles;

Cet objectif sera atteint par la mise en place d'activités visant à:

- mettre en place une assistance technique aux systèmes de financement de la production au niveau des États méditerranéens;
- harmoniser les cadres juridiques et les pratiques professionnelles;
- établir un groupe de travail des autorités nationales chargé de réfléchir à la mise en place d'un mécanisme de soutien de niveau régional.

Une assistance technique spécifiquement dédiée au programme devra être mise en place pour monitorer les projets, entretenir et faire vivre les réseaux, diffuser les résultats du programme, mais également pour fournir une assistance technique de capacity-building.

3.3. Risques et hypothèses

La stabilité politique dans la région constitue un risque majeur. L'appropriation des projets par les bénéficiaires est un facteur essentiel de pérennité. L'appel à propositions incitera les partenaires méditerranéens à se constituer chefs de file des projets soumis en proposant des mesures concrètes.

Afin d'améliorer la gestion des projets et combler les carences éventuelles de compétences spécifiques, des formations seront organisées par l'assistance technique afin également de souder les liens entre projets, accroître les occasions d'échanges de bonnes pratiques et, dès lors, augmenter à la fois la qualité des projets mais également la pérennité des actions.

3.4. Questions transversales

Bonne gouvernance

Le secteur de l'audiovisuel nécessite un encadrement juridique et administratif rigoureux, professionnel et harmonisé au niveau de la région, de sorte que le développement du secteur y trouve un point d'appui. Le programme comprend une dimension de renforcement institutionnel permettant de contribuer à la réforme d'institutions responsables selon les normes internationales. Ce renforcement passera notamment par le renforcement des réseaux professionnels et ceux de fonctionnaires.

Droits de l'homme, égalité de genre, viabilité environnementale

Ces questions transversales se traduiront explicitement dans la méthodologie d'exécution du programme. Tout d'abord, la dignité humaine passe par la reconnaissance par soi et par les autres de son identité culturelle. La Convention de l'UNESCO affirme que «la diversité culturelle est pour le genre humain aussi nécessaire que la biodiversité l'est dans l'ordre du vivant». Par ailleurs, en incitant les chefs de file à s'adjoindre des équipes équilibrées en matière de genre et de générations mais également à veiller à ce que les actions financées par le programme se fassent en accord avec les principes de viabilité environnementale, le programme veillera à transmettre les valeurs de respect d'égalité des genres et de viabilité environnementale.

3.5. Parties prenantes

Les bénéficiaires principaux seront les autorités nationales des pays et territoires du voisinage Sud chargées des questions audiovisuelles et cinématographiques. Les bénéficiaires directs sont les sociétés de production ou de distribution cinématographique, audiovisuelle ou multimédia, des exploitants de salles de cinéma, des centres de formation dans le domaine audiovisuel, ou encore des associations ou organismes déployant leur activité dans le secteur audiovisuel. Les bénéficiaires indirects finals seront les citoyens de la région voisinage Sud.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Mode de gestion: gestion centralisée directe, avec gestion si possible déconcentrée aux délégations

Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le règlement financier. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 21, paragraphe 7, du règlement I EVP.

Règles spécifiques applicables aux subventions

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VI «Subventions» du règlement financier applicable au budget général.

4.2. Budget et calendrier

Un budget de 11 millions d'euros est nécessaire pour mettre en œuvre ce programme. Une première évaluation des ressources envisage d'attribuer au moins 60 % du budget aux activités d'assistance technique, le reste pouvant être attribué à des projets de renforcement culturel. Les appels d'offres pourront être lancés dès l'automne 2009 afin d'éviter au maximum toute perte de l'acquis du programme existant. La durée opérationnelle prévue est de 36 mois.

4.3. Suivi de l'exécution

Niveau 1: un volet «mécanismes de suivi interne» devra figurer dans la conception des projets sélectionnés.

Niveau 2: l'assistance technique assurera le suivi des projets sélectionnés par des missions régulières et établira à cette fin des indicateurs de suivi.

Niveau 3: outre le suivi régulier par les délégations et par le siège, des missions de monitoring contractées par la Commission permettront d'assurer un suivi externe. Les recommandations émises par les experts externes feront l'objet d'un suivi accru afin que celles-ci soient prises en compte par les projets.

4.4. Évaluation et audit

Des rapports de certification des dépenses devront être fournis dans le cadre des contrats mettant en œuvre ce programme. Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale des résultats du projet seront réalisées par des experts externes engagés par la CE; un audit externe pourra de même être mené à l'initiative de la Commission, si nécessaire. Ces évaluations et audits seront financés à partir d'autres sources, du fait de la règle du «N+1» s'appliquant à la période de contractualisation au titre de cette décision.

4.5. Communication et visibilité

L'assistance technique assurera la visibilité et la communication du programme en conformité avec le manuel de visibilité de l'UE applicable aux actions extérieures. Le site web actuel du programme sera perpétué. L'assistance technique veillera également à un encadrement professionnel des projets concernant les aspects de

communication et visibilité et établira un lien régulier, notamment avec le programme régional «Information et communication».

Une attention particulière sera portée à la visibilité et à la communication dans les pays partenaires méditerranéens, en contact étroit avec les délégations. Un volet de stratégie de communication et visibilité devra figurer dans chaque projet sélectionné, en lien avec un budget et une expertise.